



**DEL 25-067**

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

**Le 18 juin 2025**

DATE D’AFFICHAGE

**Le 18 juin 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS

**En exercice : 27**

**Présents : 18**

**Votants : 24**

L’an deux mille vingt cinq

Le vingt-quatre juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Mélanie BOCQUENET, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 27 juin 2025

et que la convocation au Conseil a été faite le : 18 juin 2025.

**EXCUSÉS**

Hakim ACHIBET (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Christian POIRIER (pouvoir à Alain GIBERGUES), Philippine DANGREAU (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Louis MASSARD (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Marie CHEVALIER (pouvoir à Sylvie LAUTRU).

**ABSENTS**

Eric ANDRE, Jérôme DELISLE, Philippe PAUMIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Alain GIBERGUES**

\*\*\*\*\*

**OBJET : CONVENTION DE DISPONIBILITE D’UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE DURANT SON TEMPS DE TRAVAIL**

**Rapporteur : Damienne FLEURY**

Un agent communal est sapeur-pompier volontaire rattaché à la caserne d’Yvré l’Évêque.

Le SDIS propose à la commune de conclure une convention (ci-jointe) prévoyant la disponibilité opérationnelle de cet agent sur ses heures de travail. Ce dispositif lui permettrait d’être appelé en cas d’incident dans la commune et de garantir la rapidité de l’intervention.

La convention prévoit une autorisation d’absence de l’agent, en cas d’appel de la caserne, selon une fréquence souhaitée par l’employeur. Il est proposé de valider le principe d’une journée d’absence tous les 15 jours. Cette journée d’astreinte sera connue d’avance, le planning de l’agent sera établi en tenant compte de cette contrainte afin de ne pas pénaliser les collègues. L’agent bénéficiera en outre de 5 jours de formation programmés à l’avance.

Les absences de l’agent sont compensées par le SDIS qui versera à la commune une indemnité pour chaque intervention.

**Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil de municipal :**

- De valider la convention de disponibilité d’un sapeur-pompier volontaire durant son temps de travail
- D’autoriser Mme le Maire à la signer, ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de ce dispositif.

**VOTANTS : 24**

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l’Évêque, le 27 juin 2025

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité  
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,  
Damienne FLEURY

